

Peu importe le régime choisi, en tant qu'employeur, vous devez remplir les obligations suivantes :

- Choisir l'administrateur
- Aviser les employés de l'entrée en vigueur du régime
- Inscrire les employés visés et ceux qui le demandent
- Recueillir et conserver les avis de renonciation des employés
- Effectuer les retenues à la source sur la paie
- Remettre les cotisations à l'administrateur
- Tenir informé l'administrateur de tout changement

AVANTAGES DES RÉGIMES COLLECTIFS FONDS FMOQ

- Aucuns frais pour l'employeur
- Accompagnement à chaque étape de la mise en place du régime de votre choix
- Prise en charge entière de l'administration du régime
- Présentation aux employés
- Service-conseil gratuit
- Rendements compétitifs
- Honoraires de gestion bas défiant toute concurrence



En tant qu'employeur, vous êtes probablement tenu d'offrir un régime d'épargne collectif à vos employés ou souhaitez le faire sur une base volontaire. Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc. offre aux médecins employeurs des solutions adaptées en matière de régimes d'épargne collectifs :

- Régime volontaire d'épargne-retraite (**RVER**)
- Régime enregistré d'épargne-retraite collectif (**REER**)
- Compte d'épargne libre d'impôt collectif (**CELI**)

Tous ces régimes permettent à l'employeur de se conformer aux exigences de la *Loi sur le régime volontaire d'épargne-retraite* en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2014.

QUEL RÉGIME COLLECTIF CHOISIR ?

Le choix du régime dépendra de vos objectifs et de vos besoins en tant qu'employeur, ainsi que de ceux de vos employés, et devrait s'inscrire dans la politique plus large de votre gestion du personnel.

Voici quelques questions que vous devez vous poser :

- Souhaitez-vous que vos employés bénéficient d'une totale flexibilité en matière de choix de placements et des montants à investir ?
- Préférez-vous une solution « clés en main » où tout sera déterminé par défaut ?
- Désirez-vous que les cotisations versées par l'entreprise ne soient accessibles aux employés qu'une fois à la retraite ?
- Autres

Nos conseillers se feront un plaisir de vous guider dans le choix de régime d'épargne collectif destiné à vos employés et de vous proposer la solution la mieux adaptée aux besoins de votre organisation et à vos intentions en tant qu'employeur.

NOS CONSEILLERS SONT DISPONIBLES POUR VOUS AIGILLER VERS LE MEILLEUR CHOIX DE RÉGIME EN TENANT COMPTE DE VOS BESOINS ET DE VOS OBJECTIFS.

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS SANS TARDER.

LES DÉMARCHES PEUVENT PRENDRE
JUSQU'À TROIS MOIS.



Montréal

Téléphone : 514 868-2081
Sans frais : 1 888 542-8597
Télécopieur : 514 868-2088

Québec

Téléphone : 418 657-5777
Sans frais : 1 877 323-5777
Télécopieur : 418 657-7418

Site Internet

www.fondsfmoq.com

Courriel

info@fondsfmoq.com

RVER
REER COLLECTIF
CELI COLLECTIF



TABLEAU COMPARATIF DES RÉGIMES DISPONIBLES

	CARACTÉRISTIQUE	RVER	REER COLLECTIF	CELI COLLECTIF
GÉNÉRALITÉS	Employés admissibles	Salariés âgés de 18 ans et plus et ayant un an de service continu	Tous	Âgés de 18 ans et plus
	Droits de cotisation	Plafond annuel REER (en fonction du revenu)	Plafond annuel REER (en fonction du revenu)	Maximum de 5 500 \$ par année (indépendamment du revenu)
	Obligation de la mise en place	Obligatoire selon l'échéancier établi	Non. <i>Alternative au RVER avant les dates butoirs de l'échéancier établi pour le RVER</i>	
	Dates butoirs à respecter	<ul style="list-style-type: none"> • 20 employés et plus : 31 décembre 2016 • 10-19 employés : 31 décembre 2017 • 5-9 employés : pas avant 2018 (à déterminer) 	En tant qu'alternative au RVER <ul style="list-style-type: none"> • 20 employés et plus : avant le 31 décembre 2016 • 10-19 employés : avant le 31 décembre 2017 • 5-9 employés : (date à déterminer) 	
EMPLOYEUR	Cotisations exigées	Non, base volontaire	Non, base volontaire	Non, base volontaire
	Cotisations sujettes aux charges sociales	Non	Oui (taxes sur la masse salariale)	Oui (taxes sur la masse salariale)
	Cotisations déductibles comme dépenses d'entreprise	Oui	Oui	Oui
	Cotisations immobilisées jusqu'à la retraite de l'employé	Oui	Non	Non
EMPLOYÉ	Taux de cotisation par défaut	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2017 : 2 % • 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 : 3 % • Dès 1^{er} janvier 2019 : 4 % 	Non	Non
	Cotisations employeur imposables	Non	Oui	Oui
	Cotisations déductibles d'impôt	Oui	Oui	Non
	Cotisations immobilisées jusqu'à la retraite de l'employé	Non	Non	Non
	Options de placement	Option par défaut « cycle de vie » en fonction de l'âge du participant. Autres options disponibles à certaines conditions seulement	Au choix du participant	Au choix du participant
	Retraits imposables	Oui	Oui (sauf pour le RAP ¹ ou le REEP ²)	Non

¹RAP : régime d'accèsion à la propriété

²REEP : régime d'encouragement à l'éducation permanente